



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220923-DEC202209_13-AI
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

INTENDANCE GENERALE

Cession de matériel informatique/bureautique

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (4° et 10°),

vu code le général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que la Commune est actuellement propriétaire de plusieurs équipements bureautiques de type copieur, biens mobiliers relevant du domaine privé de la Commune,

considérant que la Commune a passé un contrat de marché public, le 11 janvier 2021, avec la société CANON SAS sis 14, rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS cedex 17 afin, notamment, de remplacer les dits copieurs devenus obsolètes,

considérant que ce contrat prévoyait, lors de la livraison et de l'installation du nouveau matériel, la reprise des copieurs obsolètes à raison de 100.00 € HT par copieur repris en faveur de la Ville, conformément à l'annexe 1 de l'Acte d'engagement « Bordereau des prix unitaires non exhaustif – ACQUISITION »,

considérant que, faute d'avoir été fait lors de la livraison des nouveaux équipements, il convient dorénavant d'acter la cession en l'état des copieurs obsolètes par décision du Maire,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE la cession des équipements bureautiques suivants :

Nature des équipements : Copieur Canon

- 1) N° de série : LEK3500008
- 2) N° de série : QXM10622
- 3) N° de série : QXK07389
- 4) N° de série : LUD5304567
- 5) N° de série : QXJ02100
- 6) N° de série : WNN50769 / UMY05764

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

7) N° de série : LUD4602113

ARTICLE 2 : DIT que lesdits équipements sont cédés en l'état et sortent de l'inventaire de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les équipements cédés feront l'objet de l'émission d'un titre de recette à raison de 100,00€ HT par copieur à l'encontre de l'entreprise CANON France SAS 14, rue Emile Borel – CS 28646, 75809 Paris CEDEX 17, qui devra s'acquitter de son règlement auprès du Trésor Public d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- à la Société CANON SAS.

FAIT EN MAIRIE LE 23 SEP 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 SEP 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 23 SEP 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 23 SEP 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSO



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.